

| Informations de base                                                                                                                                                              |                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>2015/2283(INI)</b><br>INI - Procédure d'initiative                                                                                                                             | Procédure terminée |
| Rapport annuel 2014 sur la subsidiarité et la proportionnalité<br><br><b>Subject</b><br><br>8.40.10 Relations interinstitutionnelles, subsidiarité, proportionnalité, comitologie |                    |

| Acteurs principaux |                                                            |                                                                                                                                                                                                                                          |                    |
|--------------------|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Parlement européen | Commission au fond                                         |                                                                                                                                                                                                                                          | Date de nomination |
|                    | JURI Affaires juridiques                                   | KARIM Sajjad (ECR)                                                                                                                                                                                                                       | 13/07/2015         |
|                    |                                                            | Rapporteur(e) fictif/fictive<br>ZWIEFKA Tadeusz (PPE)<br>DELVAUX Mady (S&D)<br>MARINHO E PINTO António (ALDE)<br>CHRYSOGONOS Kostas (GUE/NGL)<br>ANDERSSON Max (Verts /ALE)<br>BERGERON Joëlle (EFDD)<br>BOUTONNET Marie-Christine (ENF) |                    |
|                    | Commission pour avis                                       |                                                                                                                                                                                                                                          | Date de nomination |
|                    | INTA Commerce international                                | La commission a décidé de ne pas donner d'avis.                                                                                                                                                                                          |                    |
|                    | ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire | D'ORNANO Mireille (ENF)                                                                                                                                                                                                                  | 09/11/2015         |
|                    | IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs      | La commission a décidé de ne pas donner d'avis.                                                                                                                                                                                          |                    |
|                    | AGRI Agriculture et développement rural                    | La commission a décidé de ne pas donner d'avis.                                                                                                                                                                                          |                    |
|                    |                                                            |                                                                                                                                                                                                                                          |                    |
|                    |                                                            |                                                                                                                                                                                                                                          |                    |

|                       |                                             |                  |                                      |            |
|-----------------------|---------------------------------------------|------------------|--------------------------------------|------------|
|                       | <div>AFCO</div> Affaires constitutionnelles |                  | UJAZDOWSKI Kazimierz<br>Michał (ECR) | 03/09/2015 |
| Commission européenne | DG de la Commission                         | Commissaire      |                                      |            |
|                       | Secrétariat général                         | TIMMERMANS Frans |                                      |            |

| Evénements clés |                                                    |                                                                                                      |        |
|-----------------|----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Date            | Evénement                                          | Référence                                                                                            | Résumé |
| 02/07/2015      | Publication du document de base non-législatif     | COM(2015)0315<br> | Résumé |
| 29/10/2015      | Annonce en plénière de la saisine de la commission |                                                                                                      |        |
| 23/03/2017      | Vote en commission                                 |                                                                                                      |        |
| 29/03/2017      | Dépôt du rapport de la commission                  | A8-0114/2017                                                                                         | Résumé |
| 16/05/2017      | Débat en plénière                                  |                   |        |
| 17/05/2017      | Décision du Parlement                              | T8-0210/2017                                                                                         | Résumé |
| 17/05/2017      | Résultat du vote au parlement                      |                  |        |
| 17/05/2017      | Fin de la procédure au Parlement                   |                                                                                                      |        |

| Informations techniques   |                               |
|---------------------------|-------------------------------|
| Référence de la procédure | 2015/2283(INI)                |
| Type de procédure         | INI - Procédure d'initiative  |
| Sous-type de procédure    | Rapport annuel                |
| Base juridique            | Règlement du Parlement EP 55  |
| Autre base juridique      | Règlement du Parlement EP 165 |
| État de la procédure      | Procédure terminée            |
| Dossier de la commission  | JURI/8/04836                  |

| Portail de documentation           |                 |           |            |        |
|------------------------------------|-----------------|-----------|------------|--------|
| Parlement Européen                 |                 |           |            |        |
| Type de document                   | Commission      | Référence | Date       | Résumé |
| Avis de la commission              | <div>AFCO</div> | PE571.437 | 22/04/2016 |        |
| Projet de rapport de la commission |                 | PE587.620 | 05/08/2016 |        |
| Amendements déposés en commission  |                 | PE592.191 | 13/10/2016 |        |
|                                    |                 |           |            |        |

|                                                           |                       |                                                                                                                    |            |                        |
|-----------------------------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------------------|
| Rapport déposé de la commission, lecture unique           |                       | <a href="#">A8-0114/2017</a>                                                                                       | 29/03/2017 | <a href="#">Résumé</a> |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique                 |                       | <a href="#">T8-0210/2017</a>                                                                                       | 17/05/2017 | <a href="#">Résumé</a> |
| Commission Européenne                                     |                       |                                                                                                                    |            |                        |
| Type de document                                          |                       | Référence                                                                                                          | Date       | Résumé                 |
| Document de la Commission (COM)                           |                       | <a href="#">COM(2015)0315</a><br> | 02/07/2015 | <a href="#">Résumé</a> |
| Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière |                       | <a href="#">SP(2017)511</a>                                                                                        | 26/09/2017 |                        |
| Parlements nationaux                                      |                       |                                                                                                                    |            |                        |
| Type de document                                          | Parlement /Chambre    | Référence                                                                                                          | Date       | Résumé                 |
| Contribution                                              | <div>IT_CHAMBER</div> | <a href="#">COM(2015)0315</a>                                                                                      | 24/02/2016 |                        |

## Rapport annuel 2014 sur la subsidiarité et la proportionnalité

2015/2283(INI) - 17/05/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement a adopté par 545 voix pour, 25 contre et 90 abstentions, une résolution sur le rapport annuel 2014 sur la subsidiarité et la proportionnalité.

Le rapport annuel 2014 sur la subsidiarité et la proportionnalité montre que la Commission a reçu **21 avis motivés des parlements nationaux concernant 15 propositions**, ce qui a représenté une nette baisse par rapport au nombre d'avis motivés reçus au cours de l'année précédente. Cette baisse pourrait être due à la diminution du nombre des propositions législatives présentées par la Commission. Aucune procédure de «carton jaune» ou de «carton orange» n'a été activée en 2014.

**Respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité:** le Parlement a salué le souci de respecter ces deux principes comme faisant partie intégrante du processus d'élaboration des politiques de l'Union européenne. Il a insisté sur **le rôle considérable que les parlements nationaux ont à jouer** en s'assurant que les décisions soient prises à l'échelon le plus efficace et le plus près possible des citoyens. Constatant que la majorité des avis motivés émis sont le fait d'un petit nombre de parlements nationaux, les députés ont encouragé les autres parlements à **participer davantage** au débat européen.

Le Parlement a invité la Commission à **améliorer ses exposés des motifs** en fournissant une analyse détaillée de ses propositions en vue d'aider les parlements nationaux à examiner plus efficacement ces propositions. Il a également souligné **l'importance des analyses d'impact** en tant qu'instrument de soutien au processus décisionnel, notant à cet égard qu'environ 32% des analyses d'impact examinées en 2014 contenaient une analyse insuffisante des principes de subsidiarité ou de proportionnalité.

**Extension de la portée des avis motivés:** en 2014, trois chambres nationales (le *Folketing* danoise, la *Tweede Kamer* néerlandaise et la *Chambre des lords* britannique) ont suggéré d'étendre la portée actuelle des avis motivés pour **inclure aussi le principe de proportionnalité**. Les députés ont estimé que la faisabilité de ces propositions exigeait une évaluation minutieuse ainsi qu'une révision des traités et des protocoles concernés.

Le Parlement a également pris acte de la demande formulée par quelques parlements nationaux en vue **d'étendre la période de huit semaines** dont ils disposent pour émettre un avis motivé. La durée d'une telle période devrait respecter un juste équilibre entre le droit des parlements nationaux à formuler des objections pour des raisons liées à la subsidiarité, d'une part, et l'efficacité dont l'Union devrait faire preuve dans ses réponses aux demandes de ses citoyens, d'autre part. Si les États membres convenaient de prolonger la période dont disposent les parlements nationaux pour émettre un avis motivé, il conviendrait de l'incorporer dans une prochaine révision du traité.

**Carton vert:** les députés sont d'avis que l'adoption d'un mécanisme du «carton vert», qui **donnerait aux parlements nationaux la possibilité de soumettre une initiative législative** à l'examen de la Commission, devrait être envisagée. Ils ont suggéré de réfléchir au nombre de parlements nationaux qu'il faudrait pour déclencher cette procédure, ainsi qu'à la portée de celle-ci. L'introduction d'un tel mécanisme ne devrait pas fragiliser les institutions de l'Union ni la procédure législative ordinaire.

**Proportionnalité:** la Commission a été invitée à effectuer systématiquement, pour chaque proposition législative, une **évaluation poussée** de la proportionnalité, qui devrait comporter i) une analyse des différentes options législatives dont la Commission dispose et ii) une explication des incidences économiques, sociales et environnementales attendues de l'option choisie, ainsi que de ses effets possibles sur la compétitivité et sur les PME.

**Renforcer la coopération:** le Parlement a incité les autres parlements nationaux à partager leur point de vue sur le rôle que les parlements nationaux devraient jouer dans le processus décisionnel à l'échelle de l'Union.

Les députés ont recommandé i) de soutenir les parlements nationaux et régionaux au moyen de **dispositifs d'échange d'informations**, tels qu'une plateforme informatique accessible aux citoyens européens ; ii) d'encourager le recours à la **coopération interparlementaire** en vue de renforcer le rôle des parlements nationaux dans le processus législatif de l'Union et iii) de promouvoir davantage le recours à la plateforme d'échange interparlementaire de l'Union (IPEX), qui facilite l'échange d'informations.

## Rapport annuel 2014 sur la subsidiarité et la proportionnalité

2015/2283(INI) - 29/03/2017 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires juridiques a adopté un rapport d'initiative de Sajjad KARIM (ECR, UK) sur le rapport annuel 2014 sur la subsidiarité et la proportionnalité.

Le rapport annuel 2014 sur la subsidiarité et la proportionnalité montre que la Commission a reçu 21 avis motivés des parlements nationaux concernant 15 propositions, ce qui a représenté une nette baisse par rapport au nombre d'avis motivés reçus au cours de l'année précédente. Cette baisse pourrait être due à la diminution du nombre des propositions législatives présentées par la Commission. Aucune procédure de «carton jaune» ou de «carton orange» n'a été activée en 2014.

**Respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité:** les députés saluent le souci de respecter ces deux principes comme faisant partie intégrante du processus d'élaboration des politiques de l'Union européenne. Ils insistent sur le **rôle considérable que les parlements nationaux ont à jouer** en s'assurant que les décisions soient prises à l'échelon le plus efficace et le plus près possible des citoyens.

La Commission devrait **améliorer ses exposés des motifs** en fournissant toujours une analyse détaillée de ses propositions en ce qui concerne la subsidiarité et la proportionnalité, ce qui aiderait les parlements nationaux à examiner plus efficacement ces propositions. Les députés soulignent également l'**importance décisive des analyses d'impact** en tant qu'instrument de soutien au processus décisionnel dans le cadre de la procédure législative et saluent à cet égard, l'adoption par la Commission, le 19 mai 2015, du train de mesures «Mieux légiférer».

**Extension de la portée des avis motivés:** en 2014, trois chambres nationales (le *Folketing* danoise, la *Tweede Kamer* néerlandaise et la *Chambre des lords* britannique) ont suggéré d'étendre la portée actuelle des avis motivés pour **inclure aussi le principe de proportionnalité**. Tout en prenant acte des propositions figurant dans ces rapports, les députés ont estimé que la faisabilité de ces propositions exigeait une évaluation minutieuse ainsi qu'une révision des traités et des protocoles concernés.

Les députés ont également pris acte de la demande formulée par quelques parlements nationaux en vue d'**étendre la période de huit semaines** dont ils disposent pour émettre un avis motivé. La durée d'une telle période devrait respecter un juste équilibre entre le droit des parlements nationaux à formuler des objections pour des raisons liées à la subsidiarité, d'une part, et l'efficacité dont l'Union devrait faire preuve dans ses réponses aux demandes de ses citoyens, d'autre part.

**Carton vert:** les députés sont d'avis que l'adoption d'un mécanisme du «carton vert», qui **donnerait aux parlements nationaux la possibilité de soumettre une initiative législative** à l'examen de la Commission, devrait être envisagée. Ils suggèrent, à cet égard, de réfléchir au nombre de parlements nationaux qu'il faudrait pour déclencher cette procédure, ainsi qu'à la portée de celle-ci. L'introduction d'un tel mécanisme ne devrait pas fragiliser les institutions de l'Union ni la procédure législative ordinaire.

**Proportionnalité:** la Commission est invitée à effectuer systématiquement, pour chaque proposition législative, une **évaluation poussée de la proportionnalité**, qui devrait comporter une analyse des différentes options législatives dont la Commission dispose et une explication des incidences économiques, sociales et environnementales attendues de l'option choisie, ainsi que de ses effets possibles sur la compétitivité et sur les petites et moyennes entreprises (PME).

Enfin, le rapport a recommandé i) de soutenir les parlements nationaux et régionaux au moyen de **dispositifs d'échange d'informations**, tels qu'une plateforme informatique accessible aux citoyens européens ; ii) d'encourager le recours à la **coopération interparlementaire** en vue de renforcer le rôle des parlements nationaux dans le processus législatif de l'Union et iii) de promouvoir davantage le recours à la plateforme d'échange interparlementaire de l'Union (IPEX), qui facilite l'échange d'informations.

## Rapport annuel 2014 sur la subsidiarité et la proportionnalité

2015/2283(INI) - 02/07/2015 - Document de base non législatif

**OBJECTIF :** présentation par la Commission du 22e rapport annuel sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité dans le processus législatif de l'UE en 2014.

**CONTENU :** le rapport examine la manière dont les institutions et les organes de l'UE ont appliqué ces deux principes et la façon dont la pratique a évolué par rapport aux années précédentes. Il fournit également une analyse de plusieurs propositions de la Commission ayant fait l'objet d'avis motivés des parlements nationaux en 2014.

**Suivi des avis motivés :** le rapport note que l'année 2014 a été marquée par une **diminution significative** du nombre d'avis motivés par rapport aux années précédentes.

La Commission a reçu **21 avis motivés** des parlements nationaux concernant le principe de subsidiarité, ce qui a représenté une baisse de 76% par rapport au nombre d'avis motivés reçus au cours de l'année précédente (88 en 2013). Les avis motivés reçus en 2014 ont représenté un pourcentage beaucoup plus faible (4%) du nombre total d'avis reçus par la Commission au cours de la même année dans le cadre du dialogue politique (506).

Si aucune nouvelle procédure du carton jaune n'a été lancée en 2014, celle déclenchée en 2013 en ce qui concerne la [proposition relative au Parquet européen](#) a continué à alimenter le débat dans le cadre du dialogue politique.

Le rapport explique que la diminution du nombre d'avis motivés doit être appréciée à la lumière de la **baisse du nombre de propositions législatives** présentées par la Commission vers la fin de son mandat et non comme une indication de la baisse d'intérêt des parlements nationaux pour la subsidiarité.

Ainsi, entre janvier et mai 2014, le *Folketing* danois, la *Tweede Kamer* néerlandaise et la *House of Lords* britannique ont soumis des rapports contenant des propositions détaillées sur la manière de renforcer le rôle des parlements nationaux dans le processus décisionnel. **Les discussions sur ce sujet entre les parlements nationaux se poursuivent** dans différentes enceintes.

**Application par les institutions** : en 2014 comme dans les années précédentes, toutes les institutions prenant part au processus législatif ont participé activement au contrôle du respect du principe de subsidiarité :

**1) La Commission** a contrôlé la conformité de ses propositions avec les principes de subsidiarité et de proportionnalité en fournissant plusieurs évaluations (**feuilles de route, analyses d'impact**) avant l'adoption des actes législatifs, en examinant les avis motivés reçus des parlements nationaux exprimant des doutes quant au respect du principe de subsidiarité et en y répondant de manière détaillée.

En 2014, **25 analyses d'impact ont été effectuées**. Après examen par l'organisme indépendant de contrôle de la qualité, le comité d'analyse d'impact, huit de ces analyses d'impact ont été jugées comme nécessitant des améliorations au niveau de la subsidiarité ou de la proportionnalité, ou des deux. Ce fut le cas par exemple, pour une [proposition de décision](#) sur l'amélioration de la coopération à l'échelle de l'UE afin de prévenir et de décourager le travail non déclaré. Ce taux de **32%** est identique à celui des années précédentes.

Le 19 mai 2015, la Commission a adopté, conformément aux priorités politiques du président Juncker, un ensemble de [mesures visant à améliorer la réglementation](#), assorti de nouvelles lignes directrices intégrées pour l'amélioration de la réglementation, et notamment **d'orientations actualisées** pour l'évaluation de la subsidiarité et de la proportionnalité dans le cadre de l'analyse d'impact de nouvelles initiatives.

La Commission est déterminée à «**évaluer avant d'agir**», analysant les performances passées avant d'envisager d'éventuels changements législatifs. En répertoriant les enseignements susceptibles d'alimenter la prise de décision, l'UE fait de l'évaluation une partie intégrante et permanente de son processus d'élaboration des politiques, avec les évaluations de la subsidiarité et de la proportionnalité.

**2) Le Parlement européen** a continué à traiter les questions de subsidiarité et de proportionnalité dans le cadre de ses travaux sur des propositions législatives, en tenant compte des avis motivés reçus des parlements nationaux. Il a aussi lancé une **nouvelle approche, plus générale, de l'évaluation de la valeur ajoutée de l'UE** en élaborant un rapport sur le coût de la non-Europe et a produit de nombreuses évaluations des analyses d'impact de la Commission.

Malgré l'interruption de l'activité parlementaire en 2014, année électorale, le Parlement européen a produit 32 premiers examens et deux examens détaillés d'analyses d'impact de la Commission, trois analyses d'impact complémentaires, une analyse d'impact d'amendements parlementaires au fond et une évaluation d'impact ex post en 2014. En outre, cinq rapports sur le **coût de la non-Europe** ont été réalisés.

La commission des affaires juridiques est la commission parlementaire qui assume la responsabilité globale du contrôle du respect du principe de subsidiarité. Un rapport est aussi régulièrement établi par la commission des affaires juridiques sur le rapport annuel de la Commission sur la subsidiarité et la proportionnalité. Le Parlement a ainsi adopté, le 4 février 2014, une [résolution](#) sur le 19e rapport de la Commission sur la subsidiarité et la proportionnalité.

**3) Le Comité des régions** a poursuivi ses travaux sur les questions de subsidiarité, notamment en adoptant et en mettant en œuvre son deuxième programme de travail sur la subsidiarité et en organisant un certain nombre d'ateliers et de conférences consacrées au principe de subsidiarité et aux questions liées à la mise en œuvre du mécanisme de contrôle de la subsidiarité.

**Parmi les principaux cas ayant suscité des préoccupations** quant aux principes de subsidiarité et de proportionnalité, le rapport cite :

- la [proposition de directive](#) sur le cadre juridique de l'Union régissant les infractions douanières et les sanctions qui y sont applicables ;
- la [proposition de directive](#) sur la gestion des déchets dans le cadre d'un ensemble de mesures destinées à créer une économie plus circulaire dans le but d'accroître la compétitivité de l'Europe et de réduire la demande de ressources rares et onéreuses. La proposition suggère le recyclage de 70% des déchets municipaux et de 80% des déchets d'emballage d'ici 2030 ainsi qu'une interdiction de la mise en décharge des déchets recyclables à compter de 2025. Elle fixe des objectifs ambitieux et ajoute des dispositions clés concernant les instruments nécessaires pour les atteindre et en assurer le suivi ;
- la [proposition de règlement](#) relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques modifiant le règlement sur les contrôles officiels et abrogeant le règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil.